

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240405-148

Mairie d'Ussel  
 Département de la Corrèze  
 République Française

		<b>Service</b>	Pôle Aménagement
		<b>Type</b>	Réglementation de stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
<b>Objet</b>	Travaux		
<b>Date</b>	Du lundi 15 avril 2024 au vendredi 31 janvier 2025		
<b>Lieu</b>	10 boulevard Clémenceau (RD 982)		
<b>Demandeur</b>	Martinie BTP		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 29 mars 2024, présentée par Martinie BTP (Monsieur Kevin Gorce), 3 Puy d'Augère – 19800 GIMEL LES CASCADES ;

- Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux au droit du n° 10 boulevard Clémenceau (RD 982) ;

Arrête,

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit sur les emplacements au droit du n° 10 boulevard Clémenceau (RD 982) parcelle AW n° 128, **du dimanche 14 avril 2024 à 20 h 00 au vendredi 31 janvier 2025 inclus.**

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, l'entreprise Martinie BTP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 5 avril 2024.



Le Maire,  
 Vice-Président du  
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE